



5.4

NI/FV/LP
/SERVICE DES ASSEMBLEES

ARRETE

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Éric ORSAL, Adjoint au Maire

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Éric ORSAL en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-00005187 du conseil municipal du 21 mars 2026 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, dans sa rédaction issue du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux, et à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-170 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de délégation de signature à Monsieur Eric ORSAL, Adjoint au Maire, est abrogé.

ARTICLE 2 : En application du l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation est donnée à Monsieur Éric ORSAL, Adjoint au Maire pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous et sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions relatives aux affaires ci-dessous désignées :

- Grands Travaux – Commande Publique

ARTICLE 3 : Dans ce cadre délégation de signature lui est donnée pour :

- signer tous les actes et documents relevant de sa délégation notamment courriers, bons de commande (dans les limites du présent article), engagement comptable, formalités, arrêtés et autres actes administratifs divers,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, passés dans son domaine de compétence, issus d'une procédure d'un montant estimé inférieur à 40 000 € H.T. pour les fournitures et services et 100 000 € HT pour les travaux et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé égal ou supérieur à 40 000 € H.T. pour les fournitures et services et 100 000 € HT pour les travaux, passés dans son domaine de compétence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans l'ensemble des autres champs d'intervention de la commune :

- la préparation et la passation des marchés et accords-cadres de fourniture et services issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 40 000 € H.T., et de travaux issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 100 000 € H.T., et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que, pour ces cas, les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, exemplaires uniques, résiliations, reconductions, non reconductions, marchés subséquents pris en application d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. (fournitures et services) ou 100 000 € H.T. (travaux).

ARTICLE 4 : La présente délégation ne peut être exercée pour aucune affaire intéressant la SOLEAM. En conséquence, Monsieur Éric ORSAL est tenu de se déporter systématiquement de l'instruction, de la préparation, de la signature, de l'exécution et du règlement de tout acte, marché, accord-cadre, avenant, décision ou document impliquant la SOLEAM, notamment lorsque celle-ci est candidate, soumissionnaire, attributaire ou cocontractante de la commune.

ARTICLE 5 : La présente délégation demeurera en vigueur jusqu'à son abrogation et, au plus tard, jusqu'au renouvellement général du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 6 : La signature par Monsieur Éric ORSAL des pièces, actes, documents rentrant dans le champ de cette délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, publié sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrit au registre des actes du maire et notifié à Monsieur Éric ORSAL.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean Leca - 13235 Marseille Cedex 2). Pour plus d'informations, voir le site www.marseille.tribunal-administratif.fr ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,

le - 4 MAI 2026



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence